Fin de vie

CNEF NATIONAL·THURSDAY, APRIL 5, 2018

Définitions et loi française

L'euthanasie est définie comme un "acte d'un tiers destiné à mettre délibérément fin à la vie d'une personne à sa demande, afin de faire cesser une situation qu'elle juge insupportable" (rapport Sicard 2012).

Le suicide assisté est défini comme une euthanasie réclamée par le malade, qui n'est pas commise mais seulement facilitée par un tiers qui fournit au patient les moyens de mettre fin à sa vie par lui-même.

Ces pratiques sont aujourd'hui officiellement interdites en France : "le médecin n'a pas le droit de provoquer délibérément la mort" (art R4127-38 du CSP).

La Loi de 2016 introduit « **la sédation profonde et continue** », c'est-à-dire plonger le malade dans un coma artificiel associé à un traitement de la douleur, tout en arrêtant l'ensemble des traitements de maintien en vie (y compris l'hydratation et l'alimentation artificielle), avec l'accord du patient, dans 3 cas particuliers de situation de fin de vie (Art L1110-5-2 du CSP).

Cette sédation continue, contrairement aux techniques de soins palliatifs usuelles, privilégie l'objectif à atteindre au mépris des effets secondaires et de la précipitation éventuelle du décès. La façon dont elle est mise en œuvre pourrait dépendre des convictions du médecin par rapport à l'euthanasie, pouvant conduire en fait à une « euthanasie masquée ».

Il s'agit, de l'aveu même de certains dirigeants, d'un premier pas vers une légalisation ultérieure de l'euthanasie. En effet, l'histoire politique récente nous a permis de constater les nombreuses dérives éthiques à partir de lois sociétales initialement « pavées de bonnes intentions ».

Mort et dignité humaine

Jusque-là, la société a régulièrement progressé vers une conception toujours plus forte de la dignité de toute personne humaine. Le refus de la peine de mort en est un signe. Il est important de maintenir l'interdit de donner la mort par euthanasie ou d'en donner les moyens dans le cas du suicide assisté.

Enjeux

La place des soins palliatifs est au cœur du débat. Il s'agit de "tout ce qu'on peut encore faire quand il n'y a plus rien à faire pour guérir" c'est à dire continuer à prendre soin de l'autre dans toutes ses dimensions (physique, psychique, sociale, familiale et spirituelle).

C'est donc une vraie réponse à la fois humaniste et chrétienne à la fin de vie.

Le Comité protestant pour la dignité humaine invite les chrétiens à rester vigilants sur les évolutions sociétales et législatives pour prévenir les dérives vers une légalisation de l'euthanasie ou du suicide assisté.

Les chrétiens évangéliques croient que l'humain ne doit pas céder à la tentation du "je décide" mais accepter sa dépendance à Dieu.

Cette fiche repères du CNEF a été rédigée à partir des travaux de ses deux partenaires : la Commission d'éthique protestante évangélique (CEPE) et le Comité protestant pour la dignité humaine (CPDH). CPDH - Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine